

OFF Décision arbitral non mis en oeuvre à la date limite fixée par l'arbitre. La Guilde dépose un grief de principe - 17 mai 2019

Détails du grief:

La Guilde, en son propre nom et au nom de ses membres, dépose un grief affirmant que l'employeur ne se soit pas conformé aux dispositions de la décision arbitrale dans les 150 jours suivant la signature de la nouvelle convention collective, comme l'a ordonné l'arbitre Baxter au paragraphe 82 de sa décision du 2 octobre 2018, signée par les parties le 15 novembre 2018. Plus précisément, l'employeur n'a pas versé à de nombreux membres de la Guilde leurs ajustements salariaux rétroactifs avant la date limite de l'arbitre, fixée au 15 avril 2019.

Actions correctives demandées par la Guilde:

1. Une déclaration selon laquelle l'employeur a violé les conditions de la décision du 2 octobre 2018;
2. Une ordonnance enjoignant l'employeur d'effectuer une vérification de la paye de tous les membres de la Guilde dans les 60 jours afin de déterminer les montants de la paye rétroactive restant dus;
3. Une ordonnance stipulant que l'employeur doit payer tous les montants impayés dans les 90 jours de l'ordonnance.

Grief présenté à:

Sous-ministre adjoint du Conseil du Trésor
(Rémunération et relations de travail)